

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 7 décembre 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **23. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - REAJUSTEMENT TARIFAIRE 2024** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le centre de gestion de la Vendée a retenu C.N.P. assurances pour un nouveau contrat d'assurance statutaire, pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.



Aussi, lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a validé l'adhésion à ce nouveau contrat selon les modalités suivantes :

- un taux d'assurance maintenu sur les deux premières années du contrat (à 6,57% pour la part CNP) et réévalué pour 2024 et 2025, selon la sinistralité.

Compte-tenu de la sinistralité sur les deux premières années d'exercice du contrat, la CNP a informé la Communauté de communes du Pays des Herbiers que le taux serait réévalué à 7.88% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Face à cette évolution, il est proposé de modifier les risques « maladie ordinaire » avec franchise de 30 jours et « CITIS » avec franchise de 15 jours et ainsi bénéficier d'un taux de 6.51 % proche du taux actuel pour la part CNP.

Il est rappelé les éléments de contexte de ce contrat d'assurance ci-après :

Les dispositions statutaires (issues notamment du Code Général de la Fonction Publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant (tout ou partie) ces risques statutaires.

Les taux de cotisations proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion de la Vendée réalise, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur (à un taux de **0.12%** supplémentaire).

L'assiette de cotisation retenue par la CNP et le Centre de Gestion est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

**I** – Le Président propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue comporte les garanties suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<i>RISQUES SOUSCRITS</i>	<b>TAUX CNP ASSURANCES 2024</b> (hors frais de gestion)	<b>TAUX de GESTION CDG 85</b>	<b>TAUX CNP ASSURANCES 2023</b> (hors frais de gestion)
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec franchise de <b>30 jours</b>	2.21 %	0.03%	2.82 %
<input type="checkbox"/> Longue maladie et maladie de longue durée	1.30 %	0.02%	1.30 %
<input type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption	1.38 %	0.02%	1.38 %
<input type="checkbox"/> Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) avec franchise de <b>15 jours</b>	1.47 %	0.04%	0.92 %
<input type="checkbox"/> Décès	0.15 %	0.01%	0.15 %
<b>TOTAL</b>	<b>6.51 %</b>	<b>0.12%</b>	<b>6.57 %</b>

Ainsi, le nouveau taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à *six virgule cinquante-et-un pour cent (6.51 %)*.

Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

II- Le Président propose de maintenir la gestion au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal,  
 Vu la délibération n°17 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au contrat CNP 2022-2025,  
 Vu la proposition de la CNP en date du 14 novembre 2023,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

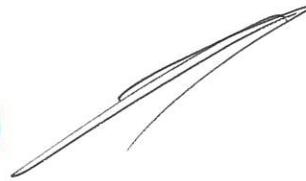


- Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter les propositions ci-dessus,
  - l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin,
  - imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,  
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



*Transmis en Préfecture le :* 18 DEC. 2023  
*Publié électroniquement le :* 18 DEC. 2023

